

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages

Société de livraison  
des ouvrages olympiques

### Délibérations du 30 mars 2018 du conseil d'administration de la Société de livraison des ouvrages olympiques relatives à la stratégie de l'établissement

NOR : TERL1820563X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

#### Délibération n° 2018-13: approbation du cadre d'action de la SOLIDEO

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.321-1 ;

Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du 30 mars 2018 ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

#### Article 1<sup>er</sup>

Le conseil d'administration approuve le cadrage de l'action de la SOLIDEO tel que présenté dans le rapport du directeur général. En particulier, le conseil fixe les orientations stratégiques suivantes pour la société :

« La SOLIDEO, pour le compte des institutions présentes à son conseil d'administration, veille à la livraison des ouvrages nécessaires aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans le respect des délais, des enveloppes, des programmes, de l'ambition des territoires et des prérogatives de chaque maître d'ouvrage.

« À travers des relations de confiance établies avec chaque maître d'ouvrage, la SOLIDEO fixe la feuille de route de chaque projet, en structure le financement, s'assure de leur bonne réalisation et en rends compte.

« À travers son action, elle prend sa part à l'ambition française pour les Jeux en bâtissant, à travers les ouvrages, des réalisations témoins de l'excellence française urbaine au XXI<sup>e</sup> siècle. »

Le conseil valide également les six grandes missions de la SOLIDEO :

a) Stabilisation des stratégies générales et des programmes particuliers liés à la livraison des ouvrages nécessaires aux jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi qu'à leur reconversion après les Jeux ;

b) Superviser les différents maîtres d'ouvrages en charge des objets à produire afin de rendre compte de l'avancée des projets et des risques afférents ainsi que proposer, le cas échéant, les mesures correctrices éventuelles afin que, quoi qu'il advienne, les ouvrages pérennes soient disponibles à temps et répondant totalement aux cahiers des charges olympiques ;

- c) Centraliser l'ensemble des flux financiers et assurer un pilotage fin et transparents des dépenses;
- d) Assurer la maîtrise d'ouvrage directe, par délégation ou par substitution d'ouvrages nécessaires aux Jeux en veillant à produire des pièces urbaines exemplaires, témoignant des meilleurs savoirs faire français;
- e) Faire partager les projets et les travaux afin de susciter l'enthousiasme et l'adhésion de l'ensemble de la population au projet olympique et paralympique;
- f) Innover dans les pratiques, documenter son action et transmettre les acquis.»

## Article 2

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la SOLIDEO et sera consignée au registre des délibérations de l'établissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait le 30 mars 2018.

*La présidente du conseil d'administration,*  
A. HIDALGO

### **Délibération 2018-14: approbation de la liste des ouvrages dont la supervision est confiée à la SOLIDEO ainsi que des maîtres d'ouvrages retenus**

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.321-1;

Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du 30 mars 2018;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

## Article 1<sup>er</sup>

Le conseil d'administration demande au directeur général de superviser la livraison des ouvrages mentionnés dans le tableau ci-dessous.

	MAÎTRE D'OUVRAGE IDENTIFIÉ
Arena II	Ville de Paris
Stade Pierre-de-Coubertin	Ville de Paris
Aménagement des voies olympiques	État/Ville de Paris
Échangeur A 86	État
Mur antibruit	État
Dépollution du site Total	État
Grand Palais	<b>Réunion des Musées nationaux (RMN)</b> (initialement État)
Viabilisation de l'aire des Essences	CD 93
Passerelle Saint-Denis	CD 93
Aménagement canal Saint-Denis	<b>EPT Plaine Commune</b> (initialement CD 93)
Aménagement RN 2	CD 93
Aménagement accès piétons Marville	CD 93
Piscine Marville	<b>CD 93</b> (initialement CD 93/Ville de Paris)
Yves-du-Manoir	CD 92
Centre aquatique olympique	Métropole du Grand Paris
Passerelle A 1	Métropole du Grand Paris

	MAÎTRE D'OUVRAGE IDENTIFIÉ
Échangeur Lindberg	<b>SOLIDEO</b> (initialement EPT Terre d'Envol)
Passerelle Le Bourget	<b>SOLIDEO</b> (initialement EPT Terre d'Envol)
Colline d'Élancourt	CASQY
Site de voile	Ville de Marseille
Village olympique de voile	Ville de Marseille
Dragage du petit bras de la Seine	VNF
Enfouissement des lignes HT	RTE
Travaux Stade de France	Consortium du Stade de France, concessionnaire de l'État
Village olympique	SOLIDEO, maître d'ouvrage général, en présence d'autres opérateurs
Village des médias/Cluster olympique	SOLIDEO
Reconstruction du Hall 3	GIFAS-SIAE
Roland-Garros	FFT
Objets connexes à Versailles	CA Versailles Grand Parc
Base nautique de Vaire	Région Île-de-France

## Article 2

Le conseil d'administration demande au directeur général de la SOLIDEO de recueillir l'accord formel de chaque maître d'ouvrage pour conduire les opérations afférentes.

## Article 3

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la SOLIDEO et sera consignée au registre des délibérations de l'établissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait le 30 mars 2018.

*La présidente du conseil d'administration,*  
A. HIDALGO

## **Délibération n° 2018-15: approbation du schéma général de la supervision des ouvrages**

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.321-1 ;

Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du 30 mars 2018 ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

## Article 1<sup>er</sup>

Afin d'assurer une bonne supervision de la réalisation des ouvrages dans le respect du délai, des programmes et des enveloppes financières, le conseil d'administration approuve l'organisation type des relations entre maîtres d'ouvrages et SOLIDEO telle présentée dans le rapport. A l'occasion de chaque contrat d'objectifs dont la trame générale est décrite dans le rapport, la SOLIDEO déclinera plus précisément la structure organisationnelle retenue.

## Article 2

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la SOLIDEO et sera consignée au registre des délibérations de l'établissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait le 30 mars 2018.

*La présidente du conseil d'administration,*  
A. HIDALGO

### **Délibération n° 2018-16: approbation de la convention type d'études préalables entre un maître d'ouvrage et la SOLIDEO**

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 321-1 ;

Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du 30 mars 2018 ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

## Article 1<sup>er</sup>

Le conseil d'administration approuve la convention type maîtres d'ouvrages-SOLIDEO pour la conduite et le financement des études préalables nécessaires à la conclusion des contrats d'objectifs.

## Article 2

Le conseil autorise le directeur général de la SOLIDEO à signer les conventions types d'études préalables avec tous les maîtres d'ouvrage. Il en rendra compte au plus proche conseil.

Les montants à contractualiser ont été arrêtés dans une précédente délibération.

Le conseil d'administration accepte que, dans le calcul des dépenses, soit intégré le financement des études lancées à compter de la désignation de Paris comme ville hôte des Jeux 2024.

## Article 3

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la SOLIDEO et sera consignée au registre des délibérations de l'établissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait le 30 mars 2018.

*La présidente du conseil d'administration,*  
A. HIDALGO

### **Délibération n° 2018-17: approbation des montants prévisionnels contractualisables par maître d'ouvrage au titre des études préalables (1<sup>re</sup> liste)**

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 321-1 ;

Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du 30 mars 2018 ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

## Article 1<sup>er</sup>

Le conseil d'administration approuve les enveloppes de crédits d'études préalables à la passation des contrats d'objectifs mentionnés dans le tableau ci-dessous.

SITES	MAÎTRE D'OUVRAGE identifié	DERNIER COÛT VALIDÉ (valeur septembre 2016) k€	ENVELOPPE DE CRÉDITS d'études préalables en vue de la finalisation du contrat d'objectifs (1,5 % du montant du dernier coût validé) k€
Arena II	Ville de Paris	90 000	1 350
Stade Pierre-de-Coubertin	Ville de Paris	6 500	98
Aménagement des voies olympiques	État/Ville de Paris	15 000	225
Echangeur A 86	État	90 000	1 350
Mur antibruit	État	6 000	90
Dépollution du site Total	État	12 000	180
Grand Palais	Réunion des Musées nationaux (RMN) (initialement État dans la maquette financière)	20 000	300
Viabilisation de l'aire des Essences	CD 93	5 000	75
Passerelle Saint-Denis	CD 93	20 000	300
Aménagement canal Saint-Denis	EPT Plaine Commune	20 000	300
Aménagement gare du Bourget RD 30	CD 93	5 000	75
Aménagement RN 2	CD 93	5 000	75
Piscine Marville	CD 93 (initialement CD 93/Ville de Paris)	25 000	375
Yves-du-Manoir	CD 92	12 000	180
Centre aquatique olympique	Métropole du Grand Paris	108 000	1 620
Passerelle A 1	Métropole du Grand Paris	20 000	300
Colline d'Élancourt	CASQY	6 000	90
Site de voile	Ville de Marseille	15 000	225
Dragage du petit bras de la Seine	VNF	20 000	300
Enfouissement des lignes HT	RTE	50 000	750
Travaux Stade de France	Consortium du Stade de France, concessionnaire de l'État	70 000	1 050
Équipements	Ville du Bourget	20 000	300
Reconstruction du Hall 3	GIFAS-SIAE	50 000	750
Chemins piétons Marville	CD 93	5 000	75
<b>TOTAL</b>			<b>10 433</b>

## Article 2

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la SOLIDEO et sera consignée au registre des délibérations de l'établissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait le 30 mars 2018.

*La présidente du conseil d'administration,*  
A. HIDALGO